

M. BALLARD: Du point de vue de la comptabilité, il s'agit là d'une méthode plus souhaitable.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous prendre la parole, monsieur Bryce?

M. BRYCE: Ce n'était pas mon intention, monsieur le président. Il s'agit d'une question fort vaste et je ne désire pas commenter tous les points soulevés par M. Long. Toutefois, on doit admettre qu'il est trop simple maintenant d'employer l'état établi en 1920 car ce nombre considérable des sociétés de la Couronne n'existait pas à cette époque. Ainsi que M. Balls l'a signalé, voilà pourquoi il est souhaitable de mettre à jour et d'élaborer une série d'épreuves à la lumière des circonstances actuelles.

M. LONG: C'est un fait que le bilan est un fouillis; nous sommes tous d'accord à ce sujet, mais ces nouvelles questions...

M. BRYCE: Puis-je terminer, monsieur le président?

M. LONG: Je m'excuse, je croyais que vous aviez terminé.

Le PRÉSIDENT: Continuez, monsieur Bryce.

M. BRYCE: Dans tous ces cas, il y a des recettes provenant de sources extérieures. Dans aucun de ces cas le financement n'est assuré entièrement par les crédits. Il ne s'agit pas là d'un moyen détourné comme celui dont on parle dans l'article.

On a soulevé des questions sur le financement en prévision des besoins de la CCN qui est une question tout à fait différente. Il s'agit de considérer ce montant comme un prêt jusqu'à ce que le terrain soit utilisé par le gouvernement. La valeur du terrain est alors imputée à cet usage et le prêt est remboursé au moyen de ces revenus. Je crois que nous devrions examiner cet ancien état que nous avons reproduit dans les Comptes publics et le mettre à jour. Nous tenterons d'effectuer ce travail pour pouvoir en saisir le Comité l'an prochain et nous consulterons le bureau de l'Auditeur général à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous avons étudié suffisamment cette question.

Passons maintenant au paragraphe 168, Comptes à recevoir. Il ressort d'une recommandation du comité des comptes publics.

168. *Comptes à recevoir.* Les impôts et autres recettes à recevoir ne sont pas considérés comme un actif dans l'état de l'actif et du passif.

Les renseignements concernant le total des comptes à recevoir de chaque ministère à la fin de l'année, par comparaison au total correspondant à la fin de l'année précédente, sont donnés aux différentes sections intéressant les ministères, au Volume II des Comptes publics.

Le comité des Comptes publics, dans son sixième rapport de 1964, s'est rallié à notre avis, selon lequel on pourrait mieux renseigner le Parlement en incorporant chaque année aux Comptes publics un tableau récapitulatif faisant voir le total global des comptes à recevoir qui sont dus au gouvernement du Canada; ces renseignements pourraient être fournis sous forme de mémorandum ou inscrits dans les écritures. En conséquence, une telle récapitulation a été incorporée pour la première fois au Volume I des Comptes publics pour l'année 1964-1965.